

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/07/2026

VOI.26.00.A02200

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE MARECHAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01965 en date du 30/06/2026,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de remplacement d'un cadre de chambre ORANGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers PLACE MARECHAL LECLERC

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01965 en date du 30/06/2026, portant réglementation de la circulation PLACE MARECHAL LECLERC, est abrogé.

Article 2 : À compter du 24/07/2026 et jusqu'au 27/07/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 20h00 le 24/07 jusqu'à 06h00 le 27/07, PLACE MARECHAL LECLERC au droit du N°1.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures